

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 FEVRIER 2021

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-six février à dix-sept heures trente minutes à Vocance, le Conseil municipal de Vocance dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt et un, s'est réuni en conseil municipal à huis clos en salle du conseil de Vocance pour des raisons sanitaires liées au COVID 19, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Virginie FERRAND, Maire.</p> <p>Étaient présents : Virginie FERRAND, Régine MARQUES, Franck MONNERON, Patricia SASSOLAT, Marie-Claude DEFOUR, Séverine BEZIN, Jean-Marc OLIVARES, Adeline QUENOUILLE, Michel BESSET, Sylvie MOUNIER, Juan ARCHIER.</p> <p>Absents excusés : Adeline DUCHIER Isabelle COSTECHAREYRE Bruno COMBES Ionel DOBRE</p> <p>Pouvoirs : Adeline DUCHIER donne pouvoir à Marie-Claude DEFOUR Isabelle COSTECHAREYRE donne pouvoir à Jean-Marc OLIVARES Bruno COMBES donne pouvoir à Virginie FERRAND</p> <p>Secrétaire de séance : Patricia SASSOLAT</p>
--	--

✓ **Le compte-rendu du 30 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.**

DELIBERATION 2021-006

OBJET : Compte Administratif 2020 Budget Communal

<p>Dénomination</p> <p>Mairie de VOCANCE</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2020</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de membres présents : 11</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 13</p> <p>Votes : Contre 0 Pour 13</p>				
<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021 - 006</p>		<p>Date de la convocation : 22/02/2021</p> <p>Séance du: 26/02/2021 à 17 heures 30</p>				
<p>Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Virginie FERRAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. BESET Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,</p> <p>1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:</p>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 000,00 €		53 847,29 €		153 847,29 €
Opérations de l'exercice	276 325,25 €	392 449,72 €	157 270,81 €	219 514,65 €	433 596,06 €	611 964,37 €
Totaux	276 325,25 €	492 449,72 €	157 270,81 €	273 361,94 €	433 596,06 €	765 811,66 €
Résultat de clôture		216 124,47 €		116 091,13 €		332 215,60 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		116 091,13 €			
	Restes à réaliser					
	Besoin de financement					
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		116 124,47 €	au Compte 1068 Investissement		
			100 000,00 €	au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		Pour expédition conforme, Le Maire,
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;						
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;						
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;						
Ont signé au registre des délibérations : Régine MARQUES, Franck MONNERON, Patricia SASSOLAT, Marie-Claude DEFOUR, Séverine BEZIN, Jean-Marc OLIVARES, Adeline QUENOUILLE, Michel BESSET, Sylvie MOUNIER, Juan ARCHIER.						
Absents excusés : Adeline DUCHIER : pouvoir à Marie-Claude DEFOUR; Isabelle COSTECHAREYRE : pouvoir à Jean-Marc OLIVARES; Bruno COMBES : pouvoir à Virginie FERRAND; Ionel DOBRE.						

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif tel que présenté.

DELIBERATION 2021-007

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget communal de la Commune de Vocance.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

DELIBERATION 2021-008

OBJET : Compte Administratif 2020 Budget Chauffage et Réseau de Chaleur

Dénomination Mairie de VOCANCE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF "CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR " 2020	Nombre de membres en exercice	15			
		Nombre de membres présents	11			
		Nombre de suffrages exprimés	13			
		Votes	Contre	0	Pour 13	
			Date de la convocation : 22/02/2021			
			Séance du: 26/02/2021 à 17 heures 30			
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021 - 008						
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Virginie FERRAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. BESSET Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		29 346,45 €	13 777,20 €			
Opérations de l'exercice	12 070,11 €	6 002,05 €	288 486,28 €	375 183,18 €	300 556,39 €	381 185,23 €
Totaux	12 070,11 €	35 348,50 €	302 263,48 €	375 183,18 €	314 333,59 €	410 531,68 €
Résultat de clôture		23 278,39 €		72 919,70 €		96 198,09 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		72 919,70 €			
	Restes à réaliser					
	Besoin de financement					
	Excédent de financement des restes à réaliser					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de						
			23 278,39 €		au compte 1088 Investissement	
					au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	
Pour expédition conforme, Le Maire,						
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;						
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;						
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;						
Ont signé au registre des délibérations : Régine MARQUES, Franck MONNIERON, Patricia SASSOLAT, Marie-Claude DEFOUR, Séverine BEZIN, Jean-Marc OLIVARES, Adeline QUE-NOULLERE, Michel BESSET, Sylvie MOUNIER, Juan ARCHER.						
Absents excusés : Adeline DUCHER : pouvoir à Marie-Claude DEFOUR; Isabelle COSTE-CHAREYRE : pouvoir à Jean-Marc OLIVARES; Bruno COMBES : pouvoir à Virginie FERRAND; Inel DOBRE.						

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif tel que présenté.

DELIBERATION 2021-009

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – Budget Chauffage et Réseau de Chaleur

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget chauffage et réseau de chaleur de la Commune de Vocance.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

DELIBERATION 2021-010

OBJET : Amortissement du Logiciel Périscolaire Cosoluce

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie Principale d'Annonay, il y a lieu d'effectuer une écriture d'ordre pour amortir sur cinq ans l'abonnement annuel du logiciel Périscolaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'amortir le montant de 738.00 € sur cinq ans.

DELIBERATION 2021-011

OBJET : SDE 07 : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles

dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 courant 2021.

La commune de Vocance est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 8 pour une consommation de 38 368KWh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL (Points de Livraison) de la commune correspondant à "huit" PDL et une consommation de 38 368 KWh, aurait un cout de 75 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 38 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 113 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Vocance au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

DELIBERATION 2021-012

OBJET : Création emploi adjoint technique principal 2° classe et suppression emploi adjoint technique territorial

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Compte tenu de certains mouvements de personnel liés à des évolutions de carrières,

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à :

- Créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste adjoint technique principal de 2^e classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35h.
- 1 poste adjoint technique principal de 2^e classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h.
- 1 poste adjoint technique principal de 2^e classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 16h.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à créer les emplois permanents susvisés ; et d'inscrire au budget, chapitre 012 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel communal.

DELIBERATION 2021-013

OBJET : Charte déontologique des agents territoriaux

Madame le Maire présente la charte de déontologie de l'agent territorial qu'elle souhaite mettre en place sur la commune.

Cette charte rappelle les droits et devoirs de l'agent territorial dans le cadre de ses fonctions et vise à en faciliter l'exercice.

Elle explique qu'un document similaire à l'attention des élus a été présenté et voté lors des dernières élections municipales, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Madame le Maire donne lecture de la charte de déontologie de l'agent territorial (annexée à la présente délibération) à l'assemblée.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve la charte des droits et devoirs des agents territoriaux et charge Madame Régine MARQUES, adjointe en charge de la gestion du personnel communal de transmettre cette charte pour signature à chacun des agents de la collectivité.

DELIBERATION 2021-014

OBJET : Mise à jour des demandes de subventions concernant « installation de la vidéoprotection en plusieurs points sur le territoire communal »

Suite à la délibération 2020-048 du 5 octobre 2020 concernant l'installation de la vidéoprotection sur la Commune de Vocance et la demande de subvention afférente, il y a lieu de modifier cette dernière pour prendre en considération le coût des devis reçus et non plus l'estimation de départ.

Trois sociétés ont été sollicitées pour venir réaliser des devis en lien avec les préconisations de l'adjudant-chef GEREYS.

A ce stade, Madame le Maire propose de prendre en considération le devis le mieux-disant, à savoir la société SCOPELEC avec une offre à 56 447.95€ HT

A ces montants doivent s'ajouter le raccordement sur les poteaux ENEDIS environ 4 800.00€ HT (1 200.00€ HT x 4), l'installation d'un système d'aération, ventilation et l'aménagement du local de vidéoprotection estimé à 2 000.00€ HT et une porte serrure 3 points à 800.00€ HT pour sécuriser ce local.

L'ensemble des travaux s'élèvera aux alentours de 64 047.95€ HT.

L'analyse des différentes offres sera étudiée très prochainement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réévaluer le total des dépenses pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune et de solliciter :

- La Région Auvergne Alpes à hauteur de 50% soit 32 023.98€
- L'Etat au titre de la DETR ou DSIL 2021 à hauteur de 30% soit 19 214.39€

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve la revalorisation du montant des travaux et charge Madame Régine MARQUES, première adjointe, de solliciter les différents financeurs : la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50% soit 32 023.98€, l'Etat au titre de la DETR ou DSIL 2021 à hauteur de 19 214.39€, pour financer les dépenses liées à l'installation de la vidéoprotection en plusieurs points sur le territoire communal.

DELIBERATION 2021-015

Objet : Echange Fabienne GRANGER/Commune de Vocance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'enquête publique d'avril 2014 (délibération 2014-017), un chemin rural au lieu-dit « La Grange » a été aliéné au profit de Madame Fabienne GRANGER parcelle C 549 (1a20) (Enquête publique annexée à la délibération). La Commune de Vocance cède à l'Euro symbolique à Madame GRANGER la parcelle C549 (1a20) (aliénation ancien chemin rural).

Pour votre parfaite compréhension, il faut rappeler que l'ancienne parcelle C535 a été redécoupée en trois parcelles à savoir C546, C547 et C548 (Extrait cadastral avant et après annexée à la délibération).

De son côté, Madame Fabienne GRANGER cède à la Commune de Vocance à l'euro symbolique la parcelle C 547 (3a44) pour permettre la continuité du chemin au lieu-dit : « La Grange ».

Ces régularisations de parcelles représentent la réalité de l'implantation de la voie communale.

Pour réaliser cette régularisation, la Commune a pris à sa charge les frais de géomètre (984 € TTC) du Cabinet Julien Géomètre le 30 mai 2016 ainsi que les indemnités du Commissaire Enquêteur (453.66 € TTC) versées à Monsieur REVOL Jean-Pierre le 28 avril 2014.

Compte-tenu de la complexité de ces démarches administratives entreprises depuis de nombreuses années, Madame le Maire propose de partager les frais de notaires liés à cet échange.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve ces échanges de parcelles à l'Euro symbolique.

DELIBERATION 2021-016

OBJET : Restructuration du bâtiment de la Mairie pour accueillir l'Agence Postale Communale : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou DSIL

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration du service public, il serait opportun de déplacer l'Agence Postale Communale au sein même des locaux de la Mairie. Suite à la réception

du Dossier de Consultation des Entreprises établi par le Cabinet Archipolis, il s'avère que le montant des travaux s'élève à 232 430 € HT (209 300 € HT + 2 000 € HT frais de géomètre + 10% marges imprévues 21 130 € HT).

Compte-tenu de cette augmentation significative du montant des travaux, Madame le Maire souhaite réactualiser les demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL et auprès du Département dans le cadre du Pass Territoires. C'est pourquoi, la Commune de Vocance sollicite le soutien de l'Etat au titre de la DETR / DSIL à hauteur de 40 %, soit 92 972 €, le soutien du Département dans le cadre du Pass Territoires à hauteur de 14.19 % soit 32 982 € et le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'avenant du Contrat Ambition Région à hauteur de 25.81% soit 60 000 €.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal sollicite les différentes aides financières citées ci-dessus. (Madame le Maire, Conseillère Régionale, ne prend pas part au vote).

DELIBERATION 2021-017

OBJET : Restructuration du bâtiment de la Mairie pour accueillir l'Agence Postale Communale : lancement de l'appel d'offres

Madame le Maire indique que dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Mairie et pour accueillir l'Agence Postale Communale, il y a lieu de lancer l'appel d'offres (Avis d'Appel Public à la Concurrence). Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché de travaux va être lancé le 16 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com> (en procédure adaptée) pour le réaménagement mairie et agence postale communale à réaliser sur une période de 3 mois (mai / juin / juillet 2021).

Cet appel d'offres se décompose en 7 lots :

- 1 : Démolition gros œuvre,
- 2 : Menuiserie, charpente, couverture,
- 3 : Mobilier, agencement,
- 4 : Plâtrerie, peinture,
- 5 : Carrelage, sols souples,
- 6 : Plomberie, sanitaires, chauffage,
- 7 : Electricité, ventilation.

Les critères d'analyses des candidats sont précisés dans le dossier de consultation des entreprises qui est disponible sur la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com>.

La date limite de réception des offres est fixée au 6 avril 2021 à 12h00 exclusivement sur la plateforme de dématérialisation mentionnée ci-dessus.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

- ❖ CFE : Madame le Maire a engagé des discussions à plusieurs reprises avec Annonay Rhône Agglo pour obtenir une exonération de la CFE pour les commerçants touchés par la fermeture ou baisse d'activité liées au Covid en 2020.
- ❖ Archivage : la mission d'archivage de la commune confiée au CDG07 débutera le 1 avril 2021 et se déroulera dans la salle du Conseil Municipal pour plusieurs semaines.
- ❖ Compteurs LINKY : malgré la réticence du Conseil Municipal au sujet de la pose du compteur LINKY, aucune démarche recevable de la part des communes ne peut être engagée. Toute délibération est rejetée par la Préfecture. La pose des nouveaux compteurs interviendra à partir de mai 2021. Chaque locataire recevra prochainement un courrier de la part d'ENEDIS.
- ❖ Colombarium et cimetière : les élus se rendront prochainement sur place pour matérialiser les places « libres » et réfléchir à l'implantation d'un éventuel colombarium.
- ❖ Abris : suite à l'accord donné par la Région, les élus iront sur chaque site (7 au total) pour matérialiser l'emplacement des dalles qui recevront ces abris pour permettre à un prestataire extérieur de réaliser des dalles de dimensions nécessaires pour poser ces abris.
- ❖ Vente de bois communaux : l'Office Nationale des Forêts nous a transmis deux offres d'achats concernant la vente de bois communaux pour palettes et charpente. L'offre la mieux-disante à 14 500 € a été retenue. L'entreprise a 18 mois pour effectuer les coupes correspondantes et évacuer les bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait en Mairie de VOCANCE, le 26 février 2021

Madame le Maire
Virginie FERRAND

